

<b>Titre</b>	<b>Créer dans l'Insertion par l'Activité Economique</b>
<b>Classement</b>	<b>Boîte à outils &gt; Outils du créateur</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>Valérie PAU</b>
<b>Date de rédaction</b>	<b>07/10/2013</b>
<b>Dernière mise à jour</b>	<b>-</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Document en accès libre</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Document en accès réservé</b>

## CREER DANS L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

### I. Votre projet de création

Tout projet de création d'entreprise commence par une idée qui va devoir mûrir, grandir, se confronter à la réalité. Autrement dit : il va falloir vous préparer.

Sachez que le lancement d'un projet d'entrepreneuriat social demande, en général, un temps de maturation plus grand que pour un projet « classique » de plus, il nécessite de prendre en compte une problématique sociale ou sociétale à résoudre.

### II. Les questions à se poser

Quelle sera la mission de la structure ?  
Pour quelle raison sera-t-elle créée ?  
De quelles valeurs sera-t-elle porteuse ?

Quel sera le mode de gouvernance ?  
Pour quel statut allez vous opter ?  
Qui va diriger ?

Quelles contraintes allez vous rencontrer ? (contraintes liées au marché, à votre territoire, contraintes légales ....)

La réussite de votre entreprise sociale repose également sur certaines de vos capacités :

Quelles sont vos aspirations, vos objectifs, vos motivations ?

**Il importe que votre projet de création corresponde à vos objectifs de vie.**

Recensez vos compétences, vos savoirs mais également vos lacunes.

Faites le point sur vos contraintes familiales (disponibilités), votre situation professionnelle, vos charges financières.

Pourquoi choisir l'entrepreneuriat social plutôt que l'entrepreneuriat classique ?

Envisager de créer une structure d'insertion c'est également apporter une réponse locale, c'est pourquoi vous devez vous assurer de l'adéquation de votre projet et du territoire sur lequel vous allez opérer. Sans oublier qu'il faut vous assurer qu'il n'y ait pas déjà une réponse à votre problématique .... Qu'il n'existe pas déjà une structure qui réponde au problème que vous avez identifié sur votre territoire d'implantation ...



### III. Les étapes classiques liées à la création d'une « entreprise »

Il vous faudra cependant tenir compte des spécificités propres aux structures d'insertion. Les contraintes sociales, liées à l'embauche de personnes éloignées de l'emploi (donc moins productives), nécessite la mise en place d'un encadrement socioprofessionnel spécifique qui doit être intégré dans votre projet économique.

#### 1. L'Etude de marché

Cette étape est fondamentale, elle vous permettra de :

- vérifier l'existence du marché,
- bien cerner et comprendre le fonctionnement de votre marché ainsi que de ses acteurs,
- évaluer le positionnement de votre structure sur ce marché,
- déterminer le profil de vos clients et d'établir une stratégie commerciale,
- envisager votre chiffre d'affaires prévisionnel.

L'étude de marché est bien souvent négligée, à tort, car elle permet de minimiser les risques par l'apport d'une connaissance de l'environnement dans lequel évoluera votre structure.

Elle peut être effectuée par vous-même, ou peut être confiée à un cabinet d'études.

## 2. La viabilité financière

Cette étape consiste à traduire en termes financiers les éléments réunis précédemment et à vérifier la viabilité économique de votre projet.

Elle doit donc rassembler tous les besoins financiers de votre structure en activité ainsi que ses possibilités de ressources.

Pour ce faire, des outils sont nécessaires :

- le **compte de résultat prévisionnel à 3 ans**;
- le **plan de trésorerie** ;
- le **plan de financement à trois ans** ;

## 3. Choisir votre statut juridique

Votre projet social et votre modèle économique étant établis, il vous appartient de déterminer le statut de votre structure.

Plusieurs éléments peuvent orienter votre choix :

- le type de SIAE que vous désirez créer, (certaines ne peuvent adopter un autre statut que celui d'association 1901),
- votre activité,
- le mode de gouvernance,
- l'affectation des résultats que vous allez dégager,

ainsi que d'autres paramètres liés à vos valeurs et votre conception de l'entreprise.

En fonction du statut choisi les démarches sont différentes.

### En parallèle : rencontrer les partenaires

Créer une SIAE vous engage à travailler avec des partenaires :

- L'unité territoriale de la DIRECCTE dont vous dépendez.
- Le Conseil Général de votre département.
- Le Conseil Régional.
- Le Pôle Emploi.
- Le PLIE dont vous dépendez.
- Les Missions locales, CCAS...

- Les partenaires financiers de l'ESS : le Pole solidaire (la caisse solidaire, les cigales, autonomie et solidarité) les fonds territoriaux (Pas de Calais Actif ou Nord Actif) les banques (crédit coopératif, caisse d'épargne, crédit mutuel, crédit agricole ....)
- L'URIAE...

Il est donc nécessaire de les rencontrer afin qu'ils puissent, non seulement vous apporter leur expertise, mais également pour qu'ils vous identifient comme acteur de l'IAE.

- Des comités de pilotage seront mis en place régulièrement afin de tenir informé les différents partenaires de l'évolution de votre projet

#### **4. Demander le conventionnement SIAE**

Une demande de conventionnement doit être déposée auprès de la DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour obtenir officiellement le statut de structure d'insertion et pouvoir ainsi être identifié comme acteur de l'IAE et prétendre aux aides spécifiques qui en relèvent.

Le dossier d'instruction, une fois complet, est transmis par la DIRECCTE au comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Celui-ci est chargé d'émettre un avis préalable pour chaque demande de conventionnement puis lors du renouvellement des conventions.

A cette occasion, il vérifie la qualité du projet social de l'entreprise ainsi que les garanties de sa viabilité économique.

La DIRECCTE notifie ensuite sa décision d'acceptation ou de refus de conventionnement dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'avis du CDIAE puis transmet le dossier au Préfet qui valide ou non la décision du CDIAE.

#### **Que contient ce dossier ?**

Ce dossier regroupe 2 volets :

- un volet social : l'offre de service que vous proposez encore appelée « projet d'insertion »

**Le projet d'insertion** s'inscrit autour de 4 axes :

- Axe 1 : l'accueil et l'intégration en milieu de travail
  - Axe 2 : L'accompagnement social et professionnel
  - Axe 3 : la formation des salariés en parcours d'insertion
  - Axe 4 : la contribution à l'activité économique et au développement du territoire
- un volet économique gage de la viabilité financière de votre projet

**Le volet économique** se matérialise par la production d'un compte de résultat prévisionnel sur 1 an assorti d'une projection à n+1 et n+2.

Les attentes sur le volet économique sont les mêmes que dans le cadre d'une création « classique ».

Vous devez au travers du **compte de résultat prévisionnel** rendre compte de l'activité de votre structure :

- Achats de matières premières, de prestations, de consommables...
  - Consommation estimée en eau, électricité...
  - Les charges locatives.
  - Les charges de personnel.
  - Le chiffre d'affaires développé.
  - Les subventions pressenties.
- Les composantes de votre budget prévisionnel devront être expliquées (mode de calcul du C A, des différentes charges ...)
- Vos besoins en financement devront se matérialiser via le plan de financement

**Le CDIAE émettra un avis sur votre projet** s'il est favorable l'envoi de votre convention actera votre statut de structure d'insertion par l'activité économique.

#### IV. L'accompagnement de l'URIAE

- Un premier contact lors des matinales de la création (inscription obligatoire) qui ont lieu tous les premiers mardis du mois ;
- Un accompagnement individuel, à votre rythme et selon vos besoins ;
- Une mise en relation avec nos partenaires de l'IAE ;
- La mise à disposition de notre réseau

## V. Schéma de la démarche de création

